

<b>CONVOCATION</b>	<b>19/10/17</b>
<b>AFFICHAGE</b>	<b>02/11/17</b>
<b>EN EXERCICE</b>	<b>12</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>8</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>11</b>

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017**

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 24 octobre 2017 à 19 h 30 dans la salle des mariages en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. BESNARD Jackie, COSTANTIN Joël, CHARBONNET Hervé, THEREAUX Bernard, LECLERC Philippe, DELAPLACE Daniel, Mme HEDOUIN Séverine.

Absents excusés :

M. HARDY Sylvain pouvoir à M. COSTANTIN Joël.

Mme MAZURE Maryvonne pouvoir à M. BESNARD Jackie

M. LHOUTELLIER Régis pouvoir à M. LECLERC Philippe.

Absent non excusé : M. PICARD Alain

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

En l'absence de Mme MAZURE et de M. LHOUTELLIER, M. BESNARD est désigné secrétaire de séance.

#### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017**

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre suite au conseil municipal du 21 septembre 2017.

Le conseil municipal, **par 11 voix pour**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2017.

#### **2 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E) A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.**

M. le Maire informe le conseil municipal que, contre toute attente, la commune a obtenu l'autorisation du renouvellement du contrat aidé à l'agence postale communale (courrier du Préfet du 05/10/2017). Sans cette autorisation, il aurait été nécessaire de voter la création d'un emploi. M. le Maire ajoute que ce sera peut-être d'actualité l'année prochaine.

D'un point de vue financier, au vu de l'aide versée par l'Etat et de l'indemnité versée par la Poste, il informe qu'il reste 724 € par mois à la commune, ceci sans tenir compte des frais de fonctionnement. Si la commune devait créer un emploi l'année prochaine, M. le Maire estime que l'argent gagné depuis des années contribuerait à financer la suite. Il ajoute que Mme MARIETTE donne entière satisfaction à l'agence postale et souhaite être renouvelée. Il demande au conseil municipal de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à l'agence postale pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**, autorise M. le Maire à renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E) à l'agence postale communale pour une durée d'un an, à raison de 20 heures par semaine à compter du 1er janvier 2018. Ce contrat pourra être renouvelé dans un an, après consultation du conseil municipal (contrat d'une durée maximum de 5 ans). Les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2018.

### **3 – SUPPRESSION D’UN POSTE DE REDACTEUR**

M le Maire informe que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision, conformément à l’article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l’avis préalable du Comité technique.

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2016 relatif à la création d’un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Compte tenu de l’avancement de grade d’un agent au poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l’avis favorable du Comité technique réuni le 06/10/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**, décide la suppression de l’emploi de rédacteur à temps complet.

### **4 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2016 relatif à la création d’un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2017 relatif à la suppression d’un emploi de rédacteur à temps complet, suite à un avancement de grade,

Vu l’avis favorable du Comité Technique du 6 octobre 2017 relatif à la suppression d’un emploi de rédacteur à temps complet,

Considérant la suppression du grade d’adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et le reclassement au grade d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à la réforme de la catégorie C,

Considérant la suppression du grade d’adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et le reclassement au grade d’adjoint technique, suite à la réforme de la catégorie C,

Le Maire propose à l’assemblée d’adopter le tableau des emplois suivant :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 h 00
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 h 00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 h 00
Adjoint technique	C	1	16 h 00
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**, décide d'adopter le tableau des emplois présenté ci-dessus.

#### **5- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**

M. le Maire rappelle la délibération du 16 février dernier par laquelle le conseil municipal avait habilité le centre de gestion à effectuer une consultation groupée pour couvrir les risques statutaires du personnel. Le contrat actuel arrive à expiration le 31 décembre 2017.

A l'issue de la consultation, le centre de gestion a souscrit deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. le Maire informe que l'objet de cette délibération est de valider le renouvellement de l'adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Manche.

M. BESNARD demande si le coût est en rapport avec la masse salariale, ce qui lui est confirmé.

M. CHARBONNET interroge si la couverture est identique au contrat actuel. M. le Maire le confirme.

**Le Maire rappelle que**, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Maire expose** que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**,  
**DÉCIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

**Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - la nouvelle bonification indiciaire
  - le supplément familial de traitement
  - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.
  - les charges patronales à hauteur de 36 %.

- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service - sans franchise
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt, avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : **6.08 %**

**☐ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - les charges patronales à hauteur de 36 %
  - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1.12 %**

**Article 2** : Le conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **6- APPROBATION DES STATUTS DE COUTANCES MER ET BOCAGE**

M. le Maire rappelle que les conseils municipaux doivent se prononcer sur ces statuts qui ont été envoyés aux conseillers en même temps que la convocation. Il rappelle que suite à la fusion, certaines compétences devaient être précisées.

Il demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

En l'absence de commentaires, M. le Maire propose d'approuver les statuts de Coutances Mer et Bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**, approuve les statuts de Coutances Mer et Bocage.

## **7- ACQUISITION DE LA MAISON SITUEE AU 8 RUE DES CAP-HORNIERS**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil du 21 septembre dernier. Il ajoute que M. PICARD avait raison et qu'il convenait bien de recueillir l'avis des domaines. Il informe que nous l'avons, depuis, reçu et que l'estimation de la valeur vénale est comprise dans une fourchette entre 125 000 € et 135 000 €.

M. le Maire rappelle que le prix de vente est de 143 100 € et que ce prix inclut les honoraires de négociation à hauteur de 6 % TTC, soit 8 100 €, donc que nous sommes bien dans la fourchette d'estimation, même si nous sommes dans la fourchette haute.

Concernant le diagnostic immobilier, il est signalé la présence d'amiante en toiture. Il rappelle qu'il n'y a aucune obligation d'enlever l'amiante en toiture tant que l'amiante ne se délite pas. On ne pourrait pas, cependant, faire de modification sans dépose.

Le diagnostic signale également des mises en conformité électrique nécessaires. C'est le lot commun de toute installation de plus de dix ans. La mise en conformité nécessitera des prises de terre là où elles manquent et le remplacement des systèmes de disjonction dont des protections 30 mA. Par contre, il n'y a pas de repérage de plomb dans les peintures.

Les travaux à envisager sont les suivants : mise en conformité électrique et 3 fenêtres à mettre en double vitrage. C'est un chauffage au fuel et la chaudière (environ 25 ans d'âge) est néanmoins en bon état de fonctionnement. Les radiateurs sont en fonte.

M. BESNARD fait part qu'il a lui-même une chaudière fuel de plus de 25 ans et, à part le changement de brûleur de temps à autre, elle marche parfaitement bien.

M. le Maire propose donc d'acquérir la maison au prix de 143 100 € et souhaite rappeler que c'est un prix qui a été négocié. Il rappelle que l'intérêt de l'acquisition, c'est le terrain et les garages à l'arrière pour redonner des possibilités à la mairie actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour et 1 voix contre**, décide d'acquérir la maison située au 8 rue des Cap-Horniers au prix de 143 100 €, honoraires de négociation inclus à la charge exclusive des vendeurs, et autorise le Maire à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

## **8 – REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER L'ACQUISITION DE LA MAISON SITUEE AU 8 RUE DES CAP-HORNIERS**

M. le Maire informe qu'un emprunt de 75 000,00 € sur une durée de 15 ans a été sollicité auprès des banques (Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Épargne) pour financer l'acquisition de la maison au 8 rue des Cap-Horniers et mettre ce logement à la location. La durée de 15 ans était plus intéressante au niveau des taux. Les offres sont les suivantes :

	<b>Caisse d'épargne</b>	<b>Crédit Agricole</b>	<b>Crédit Mutuel</b>
Montant de l'emprunt	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Durée	15 ans	15 ans	15 ans
Remboursement fixe	oui	oui	oui
Taux	<b>1,55 %</b>	<b>1,59 %</b>	<b>1,59 %</b>
Montant échéance trimestrielle	<b>1 403,35 €</b>	<b>1 407,45 €</b>	<b>1 407,45 €</b>
Coût du crédit	<b>9 201,00€</b>	<b>9 447,00€</b>	<b>9 447,00€</b>
Frais de dossier	100 €	200,00 €	90,00 €
Observations			

M. BESNARD précise qu'on ne délibère pas pour mettre la maison en location. Il faut voir le projet, le coût des travaux. Des devis sont en cours. L'intérêt de l'acquisition c'est le terrain et les garages à l'arrière de la mairie. Si cela s'avère trop coûteux, on peut aussi éventuellement revendre.

M. LECLERC souligne que ce serait alors une revente à perte, sans le terrain et les hangars.

M. le Maire estime qu'avec la réalisation des travaux de mise en conformité, on ne perdrait pas beaucoup. Il réitère qu'il y a néanmoins une forte probabilité pour que le logement soit mis en location. L'emprunt sera couvert par la location.

M. BESNARD estime qu'on a un emprunt à un taux de 1,55 %, une inflation de 1 % par an, le risque est vraiment minime.

M. le Maire propose de retenir la Caisse d'Epargne qui propose un taux un peu plus bas.

**ARTICLE-1 :** Monsieur le Maire de Regnéville-sur-mer

est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE D'EPARGNE** de Normandie, ZAC du Long Cours, 5 longue vue des astronomes, 14111 LOUVIGNY

un emprunt de : **75 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition d'un bien immobilier

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2 :** Le taux nominal de l'emprunt sera de : **1,55 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement constant du capital.

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 1 403,35 Euros.

Les frais de dossier, d'un montant de 100 €, seront déduits du déblocage de prêt.

**ARTICLE-3 :** Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4:** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour et 1 voix contre**,

- autorise Monsieur le Maire, au nom de la commune de Regnéville-sur-mer, à signer le contrat de prêt auprès de la **CAISSE D'EPARGNE** et à le mettre en place.

## **9 – BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES**

M. le Maire rappelle que ce sont des écritures comptables pour valider des décisions du conseil municipal pour lesquelles un crédit insuffisant avait été voté au budget primitif.

Le service des impôts nous réclame le remboursement de 2 594 € de taxes d'urbanisme qui nous ont été versées pour des projets qui ont été par la suite abandonnés ou annulés.

### **- Remboursement taxes d'urbanisme**

678	autres charges exceptionnelles	- 2 594 €
023	virement à la section d'investissement	+ 2 594 €
10223	ancienne taxe d'aménagement (TLE)	+ 2 594 €

### **- Acquisition maison au 8 rue des Cap-Horniers**

678	autres charges exceptionnelles	- 80 000 €
Opération 30	secrétariat	- 70 000 €
023	virement à la section d'investissement	+ 80 000 €
Opération 40	acquisitions foncières	+ 150 000 €

### **- Réfection charpente et rénovation des placards de la salle des fêtes**

Opération 54	mise en accessibilité	- 10 000 €
Opération 24	salle des fêtes	+ 10 000 €

Mme HEDOUIN interroge sur le virement de 70 000 € de l'opération secrétariat sur l'opération acquisitions foncières.

M. BESNARD l'informe qu'il n'y aura pas de travaux de réaménagement de la mairie cette année. C'est un jeu d'écriture, il convient d'ouvrir des crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour et 1 voix contre**, autorise le Maire à effectuer les différentes décisions modificatives notées ci-dessus.

#### **10 – SALLE DES FETES : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ARRHES**

M. le Maire informe que nous avons reçu une demande de remboursement de 80 € d'arrhes de M. VILQUIN qui avait réservé la salle des fêtes le week-end des 23 et 24 septembre et qui a dû annuler tardivement le 20/09, pour raisons médicales. Pour pièces justificatives, il a justifié de 2 passages aux urgences les 14 et 22/09 et d'une opération prévue le 03/10.

M. DELAPLACE informe qu'il le connaît personnellement et atteste qu'il a bien eu un souci de santé.

M. COSTANTIN rappelle que dans le règlement, il est stipulé : annulation inférieure ou égale à 30 jours, aucun remboursement. Il s'agit ici d'un cas exceptionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**, autorise le Maire à effectuer un remboursement de 80 € d'arrhes à M. VILQUIN.

M. COSTANTIN informe que suite au vote de la charte des associations, il conviendrait de prendre une délibération pour retirer du règlement des salles tout ce qui concerne les associations.

M. le Maire lui répond qu'il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui devrait avoir lieu fin novembre.

#### **11 – DIVERS**

##### **Réunion ENEDIS**

M. DELAPLACE fait part qu'il s'est rendu à une réunion organisée par ENEDIS. Il informe que l'implantation des compteurs Linky est obligatoire du fait de la loi de transition énergétique de 2015. Sur notre commune, les compteurs seront mis en place au cours du 1er semestre 2020.

M. CHARBONNET interroge sur les plaintes relatives à des ondes négatives. On ne connaît pas la répercussion sur la santé dans 10 ou 20 ans.

M. DELAPLACE informe qu'il n'y a actuellement pas de souci décelé.

M. le Maire ajoute que ce sont des ondes très faibles, qui émettent à quelques centimètres.

M. BESNARD informe que le but est de permettre de réguler l'autoroute de l'électricité et de connaître les créneaux horaires les plus sollicités, afin de pouvoir délester en cas de panne.

M. DELAPLACE informe que sur le plan économique, c'est la suppression d'emplois et, de plus, les compteurs sont fabriqués à l'étranger. En cas de refus du compteur, il conviendra de payer le coût de la relève estimé à 70 € par compteur et par relève. Si le compteur est à l'extérieur, il n'y a pas de refus possible. Le refus de compteur concerne uniquement les compteurs situés à l'intérieur de l'habitation. Le compteur Linky permettra d'avoir des factures avec un prévisionnel. Le coût global de l'opération est estimé entre 5 et 8 milliards.

M. CHARBONNET estime qu'on peut aussi téléphoner les consommations entre chaque relevé.

M. BESNARD ajoute que, sur le plan de la confidentialité, il n'existe aucune garantie.

## **Réunion avec le Conseil Départemental**

Mme HEDOUIN interroge le Maire sur la réunion qui s'est tenue le 3 octobre dernier.

M. le Maire informe que le climat était assez orageux en début de réunion mais que la réunion s'est à peu près bien terminée. Il rappelle que le premier étage du musée est fermé depuis le 1<sup>er</sup> septembre et que le musée a reçu une fréquentation de 5500 visiteurs sur 3 mois, ce qui témoigne d'une bonne fréquentation. Le livre d'or se remplit très vite avec de bons commentaires. Beaucoup de personnes déplorent la fermeture de ce premier étage. En remplacement, il y aura des informations au public sur l'histoire de la chaux mais les 10 pièces de musée seront retirées. Le parcours extérieur sur la chaux, adapté aux personnes à mobilité réduite, devrait ouvrir en mars 2018.

M. COSTANTIN s'interroge sur le devenir du registre d'Orval qui était exposé.

M. DELAPLACE déplore cette fermeture du 1<sup>er</sup> étage et ajoute que c'était le seul musée de France consacré à la chaux.

M. BESNARD tient à souligner que, contrairement à ce qui était indiqué dans la presse locale, ce n'était, en aucune manière, une réunion de concertation. C'était uniquement une réunion d'information pour exposer ce qui allait être fait. A aucun moment, l'avis des participants n'a été sollicité. La partie maritime a été très peu abordée.

M. le Maire ajoute qu'ils ont uniquement informé d'un projet de travaux au château d'ici 6-7 ans pour accueillir les pièces du musée maritime. Cela imposera des travaux assez importants et le Conseil Départemental espère obtenir une subvention de 80 % de l'Etat.

M. COSTANTIN estime que le musée a été démantelé du fait que toute l'histoire de la chaux n'existe plus. Il n'y a pas de transition entre le 1<sup>er</sup> étage et le parcours extérieur.

M. le Maire fait part qu'ils ont aussi évoqué la résidence d'artistes qui devrait ouvrir début janvier.

49 projets ont été présentés, 20 ont été retenus. Il espère que cela aura des retombées économiques sur la région proche.

M. COSTANTIN ajoute qu'il y a aussi le circuit qui doit relier le château au musée. Apparemment, il y aurait une concertation prévue avec les différents acteurs du projet.

M. BESNARD fait part qu'il les a ressentis inquiets de savoir si la commune allait poursuivre l'ouverture du musée pour la saison prochaine. Il leur a été répondu que cette décision relevait de la compétence du conseil municipal.

M. le Maire expose que faire fonctionner le musée sans contrats aidés, cela ne peut pas se faire avec des entrées gratuites. Il faudra sans doute négocier avec le Département le droit de mettre en place une entrée payante modique (2 € par exemple).

Sinon, M. BESNARD fait part d'une fin de non-recevoir, aussi bien de la part de la communauté de communes que de la part du Conseil Départemental, sur l'intervention de Regnéville Maritime qui, par des banderoles, des pétitions ou lors de l'organisation d'une exposition sur la chaux à la conciergerie du château, dénigre l'attitude du Conseil Départemental. Il expose que la municipalité doit rester vigilante sur ce qu'organisent les associations car l'AOT actuelle pourrait être remise en cause.

M. le Maire confirme que la commune a été menacée de se voir retirer l'AOT du château. Il convient que c'est bien indiqué dans le contrat.

M. COSTANTIN fait remarquer que nous sommes toujours, à ce jour, en attente du compte-rendu.



### **Hangar rue de la Trancardière**

M. CHARBONNET interroge sur l'éventuelle acquisition du hangar pour le transformer en parking après démolition du hangar.

M. BESNARD lui répond qu'il convient d'attendre la déclaration d'intention d'aliéner pour faire valoir le droit de préemption de la commune si le prix est raisonnable. Faire une proposition chiffrée aujourd'hui pourrait nous amener à proposer un prix plus important.

M. LECLERC met en garde sur le fait qu'on n'est pas sûrs qu'en créant un parking, les gens vont s'y garer. On a le cas à Grimouville où le parking est fréquenté par peu de personnes et qu'il convient de réfléchir avant d'engager un nouvel investissement.

M. BESNARD préconise peut-être de mettre en place des interdictions de stationnement pour inciter les gens à se garer sur les parkings. Mais il reconnaît que ce n'est pas la solution la plus adéquate.

M. le Maire fait part que, jusqu'ici, il a toujours réussi à convaincre du bien-fondé de ne pas se garer n'importe où, pour éviter de mettre en place des interdictions de stationnement.

### **Extension du réseau d'assainissement collectif**

M. THEREAUX interroge sur l'avancée du dossier.

M. le Maire informe que l'appel d'offres va être prochainement lancé. Il y a un peu de retard du fait que la société SA2E avait prévu 10 maisons supplémentaires en assainissement collectif alors que ces 10 maisons étaient prévues en assainissement individuel sur le plan de zonage. Pour obtenir la subvention de l'Agence de l'eau, il convient de se conformer strictement au plan de zonage. C'est la raison pour laquelle la commune a demandé un chiffrage en option pour ces 10 maisons. Il ajoute que les premiers raccordements devraient intervenir au 1er semestre 2019, éventuellement fin 2018.

M. BESNARD rappelle que le budget de l'assainissement est assez confortable et qu'il y aurait peut-être intérêt à raccorder le maximum de maisons. Il n'est pas nécessaire de laisser trop d'excédent au budget assainissement avant de transférer la compétence à la communauté de communes. Cela pourrait contribuer aussi à résorber le souci de pollution qui s'accroît.

M. le Maire rappelle que le chiffrage de ces 10 maisons est mis en option car sinon l'agence de l'Eau pourrait très bien refuser la subvention sur la totalité des maisons à raccorder.

M. CHARBONNET demande si on est en retard sur le calendrier des travaux.

M. le Maire estime qu'on a un retard d'environ 3 mois.

M. COSTANTIN fait part que parmi les 10 maisons en option, certains n'ont pas entrepris de travaux car ils avaient été informés qu'ils seraient raccordés. Ils n'auraient jamais dû recevoir la visite du technicien SA2E mais plutôt la visite du SPANC.

M. le Maire réitère que c'est sur ce point que la commune travaille actuellement.

M. BESNARD estime que ce n'est pas simple car certains n'ont même pas été raccordés au réseau d'eau potable ni à l'électricité (3 cas sur la commune).

M. le Maire estime que, pour l'une de ces 3 maisons, le coût pourrait avoisiner les 40 000 € du fait qu'elle est éloignée de 200 mètres du branchement (200 € du mètre linéaire). Il conviendra de prendre une décision pour ces 3 maisons.

Il précise que les premiers raccordements concerneront d'abord Incleville, puis Urville et le Prey en dernier.

La séance est levée à 21 h 00.